



Conseil communautaire

30 avril 2019

Compte rendu

Maison du Haut-Rhône Dauphinois

Ordre du jour de la séance du 30.04.2019

Approbation du Compte rendu du Conseil communautaire du 26.03.2019

(*Rapporteur : Le Président*)

DELIBERATIONS

I. RESSOURCES

A. Finances

1. Restitution de la première réunion de la CLECT
 - procédure dite de « droit commun » - Information
 - procédure dite « révision libre » ou « dérogatoire » - Délibération

⇒ **Rapporteur : G. GUICHERD**

B. Marchés publics

1. Aménagement de la ViaRhôna Ouest – Attribution des marchés de travaux
⇒ **Rapporteur : J. ASLANIAN**
2. Transport collectif des élèves de cycle 2 des écoles du territoire vers les centres nautiques – Avenant au marché
⇒ **Rapporteur : A. POURTIER**

II. ECONOMIE – AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT

A. Economie

1. Convention de servitude de passage pour la ZAE du Rondeau
⇒ **Rapporteur : C. GIROUD**

B. Environnement

1. Validation du programme d'actions « Agence de l'eau » dans le cadre de la GEMAPI
⇒ **Rapporteur : L. GUILLET**

III. SERVICES A LA POPULATION

A. Insertion

1. Convention de partenariat et de financement avec l'association Osez
⇒ **Rapporteur : A. PAVIET-SALOMON**

INFORMATIONS

1. Adressage Très Haut Débit
⇒ **Rapporteur : C. GIROUD**
2. Démarche de vente du foncier de l'Etat
⇒ **Rapporteur : Le Président**
3. Dissolution du Syndicat des Marais de Bourgoin-Jallieu et du SIM de Morestel
⇒ **Rapporteur : L. GUILLET**
4. Soirée de lancement de la saison touristique 2019
⇒ **Rapporteur : A. BOLLEAU**
5. Fête du vélo
⇒ **Rapporteur : A. MOLINA**
6. Constitution d'un groupe de travail pour le maintien à domicile
⇒ **Rapporteur : A. PAVIET SALOMON**

QUESTIONS DIVERSES

Présents :

COMMUNES	TITULAIRES
ANNOISIN CHATELANS	CHEBBI Nora
ARANDON PASSINS	BERNET Raymond
ARANDON PASSINS	VEYRET Alain (Pouvoir R. BERNET)
BOUVESSE QUIRIEU	CHAMPIER Jean-Claude
BRANGUES	LOUVET Didier
CHAMAGNIEU	CADO Jean-Yves
CHARETTE	COURTEJAIRE Hervé
CHOZEAU	DESVIGNES Gilles
CORBELIN	GEHIN Frédéric
CORBELIN	VIAL René
COURTENAY	TOURNIER Marcel
CREMIEU	ASLANIAN Joseph
CREMIEU	DESMURS-COLLOMB Virginie
CREMIEU	N'KAOUA Pascal (Absent)
CREYS-MEPIEU	BONNARD Olivier
DIZIMIEU	BOCHET Christine
FRONTONAS	MERLE Annick
FRONTONAS	TOULEMONDE Thierry
HIERES-SUR-AMBY	CHOLLIER Patrick
LA BALME LES GROTTES	BERTHELOT Jean-Pierre
LE BOUCHAGE	POURTIER Annie
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	CANET Patrick (Pouvoir G. GUICHERD)
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	CORTEY Gilles
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	FAVIER Maria
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	GUICHERD Gérard
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	MERGOUD Gilbert (Absent)
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	MICHOUD Daniel
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	SITRUK Nicole
LEYRIEU	BRENIER Jean-Yves (Absent)
MONTALIEU-VERCIEU	DREVET Christiane
MONTALIEU-VERCIEU	GIROUD Christian
MONTALIEU-VERCIEU	SULTANA Gérard (Pouvoir C. DREVET)
MONTCARRA	EMERAUD David
MORAS	BOURGIER Bernard (Absent)
MORESTEL	JARLAUD Bernard
MORESTEL	PERRIN Marie-Lise
MORESTEL	RIVAL Christian (Pouvoir F. VIAL)
MORESTEL	VIAL Frédéric

COMMUNES	TITULAIRES
OPTEVOZ	LANFREY Philippe
PANOSSAS	MICHUT Louis (Absent)
PARMILIEU	MARTIN Jean-Louis
PORCIEU-AMBLAGNIEU	PEJU Nathalie (Absente)
SAINT BAUDILLE DE LA TOUR	THOLLON Denis
SAINT-CHEF	CHAVANTON-DEBAUGE Edith
SAINT-CHEF	DURIEUX Frédéric
SAINT-CHEF	ROLLAND Noël (Pouvoir F. DURIEUX)
SAINT-HILAIRE DE BRENS	GUILLET Laurent
SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL	BLANC Aurélien
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	BEKHIT Thierry
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	BOUCHET Bernard
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	DESCAMPS Gil (Pouvoir T. BEKHIT)
SAINT-SORLIN DE MORESTEL	ALLAGNAT Philippe
SAINT-VICTOR DE MORESTEL	LUZET Frédérique (Pouvoir A. POURTIER)
SALAGNON	BARRET Daniel
SERMERIEU	BOLLEAU Alexandre (Pouvoir T. REYNAUD)
SICCIEU SAINT JULIEN DE CARIZIEU	LEMOINE Eric
SOLEYMIEU	GINON Yves (Pouvoir M. TOURNIER)
TIGNIEU JAMEYZIEU	FERNANDEZ Francette (Pouvoir E. ROUX)
TIGNIEU JAMEYZIEU	MAZABRARD Jean-Yves
TIGNIEU JAMEYZIEU	PAVIET SALOMON André
TIGNIEU JAMEYZIEU	POMMET Gilbert
TIGNIEU JAMEYZIEU	REYNAUD Philippe
TIGNIEU JAMEYZIEU	ROUX Elisabeth
TREPT	BERT Martine (Absente)
VASSELIN	FEUILLET Marcel
VENERIEU	ODET Bernard
VERNAS	MORGUE Léon-Paul (Pouvoir P. CHOLLIER)
VERTRIEU	SPITZNER Francis (Pouvoir O. BONNARD)
VEYSSILIEU	MOLINA Adolphe
VEZERONCE-CURTIN	REVEYRAND Gérald
VEZERONCE-CURTIN	TEILLON Catherine (Pouvoir G. REVEYRAND)
VIGNIEU	FERRARIS Patrick (Pouvoir D. EMERAUD)
VILLEMOIRIEU	HOTE Daniel

Monsieur le Président ouvre la séance et recense les conseillers communautaires présents en séance ou représentés à cet instant soit 66 sur 73.

Monsieur Aurélien Blanc est déclaré secrétaire de la séance.

**Approbation du compte rendu de la séance du 26.03.2019
(Délibération n° 84-2019)**

Thierry BEKHIT demande la raison pour laquelle les élus de Saint Romain n'ont pas signé les budgets 2019, ce à quoi il est répondu que la communauté de communes allait se rapprocher de la commune après vérification de cette information.

Marcel FEUILLET fait remarquer que la lettre « e » a été oubliée sur l'orthographe de son nom page 27 du compte rendu.

En outre, il fait remarquer que lors de la séance précédente il était intervenu en demandant la raison pour laquelle le taux de TEOM pour deux collectes hebdomadaires était inférieur à celui relatif aux taux pour un passage.

Il s'étonne que sa question ne figure pas dans le compte rendu d'une part en précisant par ailleurs qu'il n'a pas eu de réponse.

Cette situation par rapport aux taux s'explique par le fait que les bases fiscales des zones desservies deux fois par semaine sont beaucoup plus élevées que celles où n'est effectuée qu'une collecte par semaine (voir page 30 du compte rendu du 26 mars 2019).

⇒ **Le compte rendu est approuvé à l'unanimité :**

Présents : 52 ; pouvoirs : 14 soit 66 suffrages exprimés.

Vote pour 66 – vote contre 0 – abstention 0

DELIBERATIONS

I. ADMINISTRATION GENERALE/RH – FINANCES – MARCHES PUBLICS

A. Finances

1. **Restitution de la première réunion de la CLECT**

a. Procédure dite de « droit commun » - Information

Gérard GUICHERD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

En réponse à la question de Marcel FEUILLET, il est précisé que sont concernées par les transferts des ALSH, les communes de Corbelin, Creys-Mépieu, Vézeronce-Curtin et celles du SIVU de Montalieu-Vercieu c'est-à-dire Montalieu-Vercieu, Porcieu-Amblagnieu et Bouvesse-Quirieu.

Frédéric GEHIN s'interroge sur les critères retenus par la CLECT et notamment par rapport aux communes qui ne se sont pas opposées à l'instauration de la taxe de séjour communautaire. Il en déduit donc que les communes qui se sont opposées n'ont pas vu leur produit de taxe de séjour « clecté ».

Gérard GUICHERD confirme en précisant que du fait de la création de l'Office de Tourisme Intercommunal sous la forme d'un EPIC, les communes qui se sont opposées auront l'obligation de reverser le produit de la taxe de séjour communale à l'EPIC.

Frédéric GEHIN tient toutefois à confirmer qu'une commune est tout à fait en droit de s'opposer ; en pareille situation, seule la taxe de séjour communale s'applique avec obligation pour la commune de reverser le produit de la taxe de séjour à l'EPIC.

Gérard GUICHERD rappelle que le rapport n° 1 sera notifié aux 47 communes avec un modèle de délibération.

Le rapport n° 2 concerne la révision dite « dérogatoire ».

Pour ce qui est de la restitution des moyens dédiés à la jeunesse aux communes de l'Isle Crémieu, Gilles DESVIGNES est étonné de constater des montants de crédits similaires entre 2016 et 2017 alors que les camps ont été arrêtés fin 2016.

En réponse à la question de Jean Yves CADO, le Président répond que l'intégration des dotations de solidarité dans l'attribution de compensation est définitive sauf si le Conseil communautaire venait un jour à les réviser.

Philippe LANFREY précise que cette intégration ne concerne que les communes bénéficiaires aujourd'hui d'une dotation de solidarité.

Philippe LANFREY essaie de voir la logique d'ensemble, la cohérence dans le traitement qui est fait dans les transferts de compétences et dans l'uniformisation à l'échelle des 47 communes.

Il saisit bien les modalités proposées par la CLECT pour le syndicat du lycée de la Pléiade, pour la restitution des moyens dédiés à la jeunesse et il essaie de comprendre le transfert de la dotation de solidarité n° 1 du Pays des Couleurs.

Le Président complète les propos de Philippe LANFREY en rappelant qu'une dizaine de communes du Pays des Couleurs sont impactées à hauteur de 400 K€ sur les transferts de la petite enfance et de l'enfance alors qu'aucun transfert n'a été opéré sur l'Isle Crémieu hormis la commune de Tignieu-Jamezieu.

Il précise que l'Isle Crémieu avait fait le choix de développer des services à l'aide des ressources de l'intercommunalité alors que le Pays des Couleurs avait le choix de reverser des aides et des dotations de solidarité à ses communes dont quelques-unes assuraient la charge des services rendus à la population.

Ces charges supportées par les communes sont prises en compte dans les calculs de transfert de charges et en contrepartie la dotation de solidarité n° 1 est maintenue.

Philippe LANFREY fait remarquer que les deux années de la communauté de communes qui viennent de passer auraient dû servir à définir une politique globale et cohérente. Or, finalement il a l'impression qu'aujourd'hui, les transferts présentés ne sont que la transformation de ces anciens dispositifs par l'intermédiaire de l'attribution de compensation qui a pour conséquence de maintenir les différences des anciens territoires. Les règles ne sont pas tout à fait les mêmes dans ce que l'on met dans l'attribution de compensation des 47 communes. Cela maintient l'historique des 3 anciens territoires.

Le Président fait remarquer que l'habitant d'Optevoz ne paie rien pour la petite enfance et de l'enfance alors que celui de Creys-Mépieu par exemple, paie compte tenu de l'impact qui est proposé au titre des transferts de compétences.

Philippe LANFREY ne souhaite pas faire un jugement sur telle ou telle commune. Il fait remarquer que ces modalités de transfert proposées ont pour conséquence de maintenir le découpage des anciens territoires à travers des modes de calcul différent des attributions de compensation.

Il regrette de ne pas voir la cohérence d'ensemble ni la stratégie de territoire.

Denis THOLLON souhaite qu'un jour soit évoquée la possibilité de tout remettre à plat et de s'interroger sur le rôle de la communauté de communes en posant la question « pourquoi nous sommes ensemble » car un moment on fait vivre ensemble des smicards et des cadres supérieurs au niveau des ressources communales.

Il conclut ses propos en demandant si la communauté de communes a vocation à aider les communes ou si c'est la commune qui est là pour aider la communauté de communes.

Il ne remet pas en cause les modalités de calcul des transferts de charges basés sur l'histoire des anciens territoires mais les montants proposés peuvent attiser certaines jalousies.

Le Président fait référence au passage en Taxe Professionnelle Unique en précisant que le développement économique bénéficie essentiellement aux communes d'implantation des zones d'activités.

Il est tout à fait d'accord pour qu'à l'occasion de chaque mandat il devrait y avoir un pacte financier.

Le Président pose la question des communes. « Faut-il rester à 47 communes » questionne-t-il ?

On remarque que les bourgs centre du Pays des Couleurs avaient souvent une fiscalité élevée pour financer des services rendus à la population.

Il fait remarquer que le rééquilibrage de toutes ces différences est très compliqué.

Philippe LANFREY souligne que le sujet des communes n'est pas la question d'aujourd'hui. Actuellement, dans les modalités proposées pour les transferts de charges, ce point n'est pas pris en considération.

Le Président indique qu'à un moment donné on aurait pu se demander de mettre fin aux dotations de solidarité et d'impacter sur les 47 communes les transferts de la petite enfance et de l'enfance. Il pense qu'à juste titre, pareille proposition n'aurait pas été acceptée.

La question de ces équilibres, précise-t-il, n'a pas vocation à être traitée dans le cadre d'une fusion, ce que conteste Philippe LANFREY.

Le Président fait remarquer que la communauté de communes dispose de délais courts (deux ans) pour traiter la problématique de l'harmonisation statutaire.

Philippe LANFREY demande au Président, si sur le principe, celui-ci est favorable à la réalisation de ce travail.

Le Président fait savoir que selon lui, qu'un pacte financier est nécessaire sur chaque intercommunalité au moins à mi-mandat le temps que les nouveaux élus s'approprient ce sujet.

Gérard GUICHERD fait remarquer que les transferts proposés ont surtout veillé à respecter la neutralité budgétaire. C'était en tout cas l'objectif de la CLECT.

Globalement la communauté de communes a été bienveillante avec l'ensemble des communes. Si cette neutralité n'est pas préservée, cela peut bouleverser les équilibres budgétaires antérieurs.

Annick MERLE a besoin d'une précision sur la réponse apportée par les camps. La méthode de calcul est alors reprécisée pour la restitution des moyens dédiés à la jeunesse à partir du tableau figurant en page 10 du rapport n°1.

Les montants figurant à la 3^{ème} ligne de ce tableau intègrent toutes les dépenses relatives à l'enfance et à la jeunesse, camps y compris, pour le territoire de l'Isle Crémieu.

De ces montants ont été déduits l'ensemble des recettes (participation des familles, PSO et PSEJ) ce qui permet d'obtenir un coût net de service.

Ces modalités de calcul prennent donc bien en compte la charge des camps que supportait l'Isle Crémieu.

Philippe LANFREY en conclut que le coût des camps sur 2015 et 2016 a bien été pris en considération et qu'il ne convient pas d'ajouter aux montants proposés un coût supplémentaire au titre des camps.

Il retient de la précision apportée que l'ensemble des coûts de l'enfance et de la jeunesse a été intégré et que pour la jeunesse cela représentait environ 25 K€ par an.

Le Président précise que les dépenses liées à l'autonomie n'ont pas été clectées. Les dépenses sont retournées aux communes sans restitution de moyens.

b. Procédure dite « révision libre » ou « dérogatoire » - Délibération

⇒ **Délibération n° 85-2019**

Gérard GUICHERD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

*Depuis le 1er janvier 2017, la CLECT dispose d'un délai de **neuf mois** à compter de la date du transfert de compétence pour élaborer et transmettre le rapport évaluant le coût net des charges transférées (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).*

*Le rapport de la CLECT a pour finalité de retracer le montant des charges transférées par la commune à l'EPCI. Il a pour objet **d'éclairer la décision du conseil communautaire** lors de la fixation ou de la révision du montant de l'AC (attribution de compensation).*

Les travaux de la CLECT ont donné lieu à la rédaction de deux rapports d'évaluation des charges transférées :

- un pour les transferts de charges relevant du droit commun
- et un, pour les transferts de charges relevant du régime dérogatoire.

En plus de la révision de l'attribution de compensation dite de droit commun, les dispositions de l'article 1609 nonies, C, V, 1 bis du Code Général des Impôts prévoient en effet les modalités de révision libre des attributions de compensation liée ou non à un transfert de compétence.

Cette révision ne peut s'opérer que par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la CLECT.

Il est précisé à cet effet, que les membres de la CLECT, réunis en séance le 15 avril dernier ont approuvé le rapport joint à la présente délibération qui porte sur les transferts de compétences suivants :

- ⇒ construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire d'intérêt communautaire.

- ⇒ La restitution aux communes des moyens dédiés à la jeunesse,
- ⇒ le traitement de la dotation de solidarité n° 1 du Pays des Couleurs

De plus, ce rapport prévoit également le traitement de la PSEJ 2018 (prestation de service enfance jeunesse) des structures petite enfance et enfance transférées à la communauté de communes.

Il prévoit également le traitement de la PSEJ 2018 du service ALSH enfance restitué à la commune de Tignieu-Jamezieu.

Au de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT du 15 avril 2019 concernant l'octroi d'attributions de compensation exceptionnelles telles qu'elles figurent dans le rapport joint à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à notifier la présente délibération et le rapport de la CLECT approuvé par ses membres le 15 avril, à l'ensemble des communes concernées pour approbation du rapport en ce qui les concerne,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à verser aux communes concernées les montants figurant dans ledit rapport sur production des délibérations concomitantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux,
- d'APPROUVER le principe de reversement de la PSEJ 2018 des structures petite enfance et enfance tel qu'il figure dans le rapport n° 2 de la CLECT, à savoir :
 - Versement à la Communauté de communes par la Caf, des PSEJ calculées sur l'activité des services 2018 des EAJE, RAM, ALSH et coordination transférés aux Balcons du Dauphiné en 2019,
 - Versement à la commune de Tignieu-Jamezieu par la Caf de la PSEJ calculées sur l'activité de l'ALSH 2018 de Tignieu-Jamezieu restitué par les Balcons du Dauphiné en 2019.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

⇒ **La délibération est adoptée par :**

Présents : 53 ; pouvoirs : 13 soit 66 suffrages exprimés.

Vote pour 64 – vote contre 0 – abstentions 2

B. Marchés publics

1. Aménagement de la ViaRhôna Ouest – Attribution des marchés de travaux

⇒ **Délibération n° 86-2019**

Joseph ASLANIAN donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Il est précisé que le 21 mai aura lieu la première réunion préparatoire des travaux. De plus, il a été demandé à la Région de proroger le délai de caducité de la subvention jusqu'à la fin de l'année 2020.

Denis THOLLON demande si le tracé initial a bougé et la part du tracé qui sera sur les routes communales. Il souhaite révoquer le souci du pont de Lagnieu. Enfin, il pour ce qui est du revêtement en GNT évoqué, qui est le même revêtement que celui de la voie verte. Il demande comment est entretenu un tel revêtement d'ici 5 à 6 ans.

Joseph ASLANIAN fait savoir que le tracé est celui initial. Il a été présenté en réunion publique à la Balme les Grottes.

Ce tracé comprend 53% de voirie partagée avec des chemins et des voiries départementales à faible trafic, 25% de voies dédiées et 25% de voies partagées avec les agriculteurs.

Pour ce qui est du pont de Lagnieu, le Conseil départemental a été questionné. La réponse est aujourd'hui en attente.

Côté Ouest, la Via-Rhône s'arrêtera avant le pont de Lagnieu et dans l'Ain, après le pont de Lagnieu.

Entre les deux, il y a une zone non labellisée « Via-Rhône ».

Denis THOLLON demande qui sera responsable des accidents sur cette zone ce à quoi il est répondu qu'il s'agit d'un des points noirs entre Genève et Aiguemortes.

Ces points noirs devront être traités par la Région.

Tout en rappelant à Denis THOLLON qu'il a raison sur le fond, le Président précise que ce tracé est un itinéraire et non une piste cyclable traditionnelle. Le pont de Lagnieu est une véritable difficulté.

Les deux départements de l'Ain et de l'Isère se sont saisis de ce problème.

Le Président précise par ailleurs qu'entre Verna et Saint-Romain-de-Jalionas, la piste sera revêtue d'un GNT renforcée avec un liant.

Il s'agit d'un produit d'une qualité supérieure à celle de la voie verte.

Joseph ASLANIAN précise que ce revêtement sera posé sur 1.6 kms.

En réponse à la question de Patrick CHOLLIER, il est précisé que les aménagements de Hières-sur-Amby sont dans le lot n°2.

Maria FAVIER fait remarquer la différence entre le rapport et la délibération concernant le lot n° 4 au niveau du montant maximum ce à quoi il est répondu que le montant à retenir est celui de 210 000 € HT.

Bernard BOUCHET s'étonne du montant particulièrement élevé du lot n° 4 « espaces verts » d'un montant estimatif de 210 000 € HT pour un tronçon qui va du pont de Lagnieu à Hières-sur-Amby.

Joseph ASLANIAN précise que le lot n° 4 va du pont de Loyettes au pont de Lagnieu. Ce lot comprend la préparation du chantier, les mesures à caractère environnemental et l'engazonnement des accotements.

Il est précisé que le marché est de 129 874 € HT pour un marché à bons de commande dont le montant maximum est de 210 000 € HT.

Le Président propose de communiquer à Bernard BOUCHET le type de prestation prévu.

Joseph ASLANIAN fait savoir que ce lot comprend également la reprise de l'aménagement du parking de la Balme les Grottes.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes des Balcons du Dauphiné a pour projet l'aménagement de la ViaRhôna, secteur Ouest, du pont de Loyettes, à Saint Romain de Jalionas, au pont de Lagnieu, à Vertrieu.

Une consultation décomposée en 4 lots a été lancée afin de retenir les entreprises chargées de réaliser les travaux d'aménagement de cette véloroute.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 25 janvier 2019, au journal d'annonces légales Le Dauphiné Libéré et sur la plateforme de dématérialisation de la communauté de communes.

La date limite de réception des offres a été fixée au 25 février 2019. Dix offres ont été remises dans les délais.

Après l'analyse des offres par le maître d'œuvre, et après négociations, les candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, au regard des critères de sélection prévus au règlement de consultation, sont :

- Lot n°2 – VRD de Hières-sur-Amby au pont de Lagnieu :

PERRIER TP CENTRE CTPG, pour un montant de 973 194,88 € HT, soit 1 167 833,85 € TTC, réparti comme suit :

- Tranche ferme : 757 734,85 € HT
- Tranche optionnelle n°1 – Création d'une voie verte à Hières-sur-Amby (zone d'activités) : 15 821,17 € HT
- Tranche optionnelle n°2 (création d'un plateau et raccordement sur la ViaRhôna à La Balme Les Grottes) : 18 205,63 € HT
- Tranche optionnelle n°3 (section entre le chemin de Pertemps et le pont de Lagnieu) : 181 433,23 € HT

Les tranches optionnelles pourront être affermées par notification d'un ordre de service à l'entreprise.

- Lot n°4 – Espaces verts, mobilier et travaux à caractère environnemental :

Le groupement LES JARDINS DU VAL RUPEEN (mandataire) / JORDAN PERE ET FILS, pour un montant estimatif de 129 874,24 € HT, soit 155 849,08 € TTC.

Pour information, ce lot sera exécuté par bons de commande, avec un maximum de 210 000 € HT.

Concernant le lot n°3 – Signalisation, une seule offre a été présentée.

Aussi est-il proposé, sur l'avis de la commission informelle d'acheteurs réunie le 27 février 2019 :

- d'attribuer le lot n°2 à l'entreprise PERRIER TP CENTRE CTPG pour les montants et modalités indiqués ci-dessus ;
- d'attribuer le lot n°4 au groupement LES JARDINS DU VAL RUPEEN / JORDAN PERE ET FILS, pour les montants et modalités indiqués ci-dessus ;
- de déclarer sans suite la procédure relative au lot n°3, du fait de l'insuffisance de concurrence, une seule offre ayant été remise ;
- de lancer une nouvelle consultation pour le lot n°3.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'AUTORISER le Président à signer les marchés de travaux relatifs à l'aménagement de la ViaRhôna, avec les entreprises et pour les montants mentionnés ci-dessus, pour les lots n° 2 et 4 ;
- D'ACCEPTER la déclaration sans suite de la procédure relative au lot n°3 et le lancement d'une nouvelle consultation ;
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est adoptée par :**

Présents : 53 ; pouvoirs : 13 soit 66 suffrages exprimés.

Vote pour 65 – vote contre 1 – abstention 0

2. Transport collectif des élèves de cycle 2 des écoles du territoire vers les centres nautiques – Avenant au marché

⇒ **Délibération n° 87-2019**

Annie POURTIER donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la communauté de communes exerce au titre de ses compétences facultatives, le transport des élèves de cycle 2 pour la natation scolaire.

A ce titre, elle organise et finance le transport des classes de cycle 2 du territoire vers les piscines de Morestel, de la CAPI, de Saint-Vulbas et des Avenières Veyrins-Thuellin.

Le marché de service de transport a été attribué par délibération du 17 juillet 2018, à l'entreprise BERTHELET.

Suite à l'inscription de l'école de Vénérieu à la piscine de l'Isle d'Abeau, il est proposé, par voie d'avenant, d'ajouter un prix au bordereau des prix unitaires du marché pour un coût aller-retour de 102.06 € HT, soit 112.26 € TTC.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *D'APPROUVER les termes de l'avenant tel que décrit ci-dessus concernant le marché de transport collectif des élèves de cycle 2 des écoles du territoire vers les centres nautiques ;*
- *D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

**Présents : 53 ; pouvoirs : 13 soit 66 suffrages exprimés.
Vote pour 66 – vote contre 0 – abstention 0**

Madame BOCHET quitte la séance.

II. ECONOMIE – AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT

A. Economie

1. Convention de servitude de passage avec ENEDIS pour la ZAE du Rondeau

⇒ Délibération n° 88-2019

Christian GIROUD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre de la cession des parcelles cadastrées sections H 1440 et H 1452 situées sur la ZA du Rondeau à Saint-Chef, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné doit terminer les travaux de viabilisation électrique de ce lot.

A ce titre, une convention de servitudes doit être signée entre ENEDIS et la communauté de communes des Balcons du Dauphiné afin d'étendre le réseau électricité (pose d'un câble souterrain) et mettre en place une logette pour assurer l'alimentation du lot Métallerie Rolland, sur la ZA du Rondeau à Saint-Chef.

Il s'agit de permettre à ENEDIS d'effectuer des travaux sur les parcelles cadastrées sections H 1331 et H 1334 situées sur la voirie de la ZA du Rondeau.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER les termes de cette convention de servitudes avec ENEDIS ;
- D'AUTORISER Monsieur le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention ;
- D'AUTORISER Monsieur le Vice-président en charge du développement économique et du numérique à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération en cas d'indisponibilité de Monsieur le Président.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 52 ; pouvoirs : 13 soit 65 suffrages exprimés.

Vote pour 65 – vote contre 0 – abstention 0

Christian GIROUD fait une information concernant l'adressage Très Haut Débit.

Il rappelle à l'ensemble des communes qu'il convient de réaliser un plan d'adressage avec la commission communale des noms de rue.

Soit les communes le font en interne soit avec la Poste.

Il est rappelé qu'Annie POURTIER a transmis des éléments aux communes à l'occasion de la réunion organisée par le Département de l'Isère au Bouchage pour le canton de Morestel.

Si ce travail n'est pas effectué les habitants ne pourront pas prétendre à une desserte de la fibre optique.

Christian GIROUD rappelle que la Poste a adressé une offre de prestation de service aux communes à cet effet.

Philippe LANFREY demande si des communes des Balcons du Dauphiné sur lesquelles le Département a procédé aux travaux d'installation de la fibre optique. Ils souhaiteraient connaître les démarches à faire par les habitants pour se raccorder à ce stade.

Christian GIROUD fait savoir que c'est surtout le secteur de Frontonas qui est en cours de déploiement ce que confirme Annick MERLE.

Pour autant sa commune n'en est pas au point de contacter les opérateurs pour une connexion des usagers.

Elle fait savoir en outre, que le site internet Isère THD permet de connaître le niveau d'avancement des travaux.

Philippe LANFREY souhaiterait surtout connaître les impacts financiers du raccordement pour les particuliers ce à quoi Annick MERLE répond que les conditions financières sont l'affaire de chaque opérateur.

Aurélien BLANC fait savoir qu'en allant sur le site Isère TH il est possible de savoir la date prévisible de raccordement pour les usagers.

B. Environnement

1. Validation du programme d'actions « Agence de l'eau » dans le cadre de la GEMAPI

⇒ **Délibération n° 89-2019**

Laurent GUILLET donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Denis THOLLON est gêné par ce dossier la commune de Saint Baudille n'ayant pas été associée à la démarche de restauration écologique d'un tronçon de l'Amby.

Il fait également remarquer que la société de pêche qui assure la charge de l'entretien de la rivière n'a pas non plus été associée.

Par ailleurs, il est choqué par les montants estimés pour les travaux de restauration. Il demande l'objectif recherché par la suppression du passage couvert.

Laurent GUILLET fait savoir que cette opération a été validée par la commission Environnement. Le programme d'actions a été présenté à l'Agence de l'Eau qui demande des actions de restauration de l'état écologique des rivières. Il précise que la communauté de communes n'est pas obligée d'y répondre. Cependant au titre de la compétence GEMAPI, il apparaît nécessaire de réaliser ce type d'opération.

En ce qui concerne la société de pêche, Laurent GUILLET, ainsi que le technicien en charge de la GEMAPI, Samuel MONNET a régulièrement des contacts avec les sociétés de pêche. Si la société de Saint Baudille n'a pas été contactée, les services vont le faire immédiatement.

Denis THOLLON a bien noté que les propriétaires du site ont donné leur accord pour la réalisation des travaux. Néanmoins il demande, si une fois ces travaux réalisés, la communauté de communes sera propriétaire de la parcelle, ce à quoi il est répondu que les propriétaires auront toujours la charge de l'entretien des bords francs.

Le Président rappelle qu'à l'origine, l'étude éco-morphologique faite par la communauté de communes fait suite à une étude départementale qui faisait état d'une disparition de rivières sur le territoire.

En 2014, l'Isle Crémieu et le Pays des Couleurs ont pris la compétence « rivière » dont le programme d'actions est repris par la compétence GEMAPI.

Denis THOLLON est très gêné par le montant de l'opération alors même que la commune de Saint Baudille dispose d'un budget communal contraint tout en précisant qu'il a bien à l'esprit la problématique de l'affectation de la taxe GEMAPI.

Le Président est très favorable à ces travaux faisant remarquer que l'état des rivières doit correspondre à l'état de la ressource en eau. Plus on rend les rivières visibles mieux on voit la ressource en eau.

Didier LOUVET attire l'attention sur le fait d'intervenir sur une propriété privée.

Il souhaite que la communauté de communes veille, une fois les travaux réalisés, à ce qu'il n'y ait pas une détérioration et obliger le propriétaire à entretenir.

Patrick CHOLLIER rejoint les propos de Denis THOLLON par rapport à l'aspect budgétaire. Il pense que cette opération est à coupler avec une opération de médiation et d'explication comme un panneau qui pourrait être accessible par le public. La pédagogie est indispensable.

Philippe REYNAUD demande si la propriété sur laquelle les travaux vont être réalisés, sera accessible au public.

Denis THOLLON précise que le Val D'Amby comprend 52 propriétaires qui ont passé un accord avec la société de pêche lui donnant accès la rivière.

Le Président rejoint la préoccupation de Philippe REYNAUD et confirme que la communauté de communes devra être vigilante sur cet aspect.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire les objectifs visés lors de la prise de compétence rivière en 2014 par les communautés de communes de l'Isle-Crémieu et du Pays des Couleurs, à savoir la mise en œuvre d'un contrat type « contrat de rivière ».

Différents changements sont intervenus durant l'année 2018. Outre l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI, l'Agence de l'eau et le Conseil départemental de l'Isère ont modifié leur politique d'aide.

L'Agence de l'eau souhaite que les Balcons du Dauphiné proposent un programme d'actions sur une durée de trois ans, programme en tenant compte fortement des mesures inscrites dans le Programme de Mesures.

Afin de répondre à ces attentes et de lancer rapidement la procédure, les services des Balcons du Dauphiné ont rédigé un programme d'actions à soumettre à l'Agence de l'eau.

Monsieur le Président rappelle que des priorisations ont été réalisées afin de proposer un programme cohérent au regard de la durée du programme (trois ans) et du montant alloué à la compétence GEMAPI.

Les principales actions de ce programme visent l'atteinte du « bon état écologique », objectif phare de la Directive Cadre sur l'Eau, et répondent aux mesures identifiées dans le Programme de Mesures.

Ce programme, dont le montant s'élève à 1 104 000 € pour trois ans, s'intégrera dans un cadre plus vaste qui est celui de la compétence GEMAPI.

La mise en œuvre d'un programme d'actions global sur les affluents du Haut-Rhône constitue une première sur le territoire. Il s'agit d'une étape importante de la compétence GEMAPI, compétence nouvelle dont l'appropriation va s'opérer progressivement.

Au vu de l'exposé fait, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER la démarche d'un programme d'actions à soumettre à l'Agence de l'eau afin de réaliser des travaux permettant une amélioration des milieux aquatiques du territoire.*
- D'AUTORISER Monsieur le Président à soumettre ce programme auprès de l'Agence de l'eau Rhône – Méditerranée – Corse afin de recueillir l'avis de cette dernière sur ce programme et ensuite affiner sa mise en œuvre et à signer tous les documents afférents.*
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce programme d'actions.*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

**Présents : 52 ; pouvoirs : 13 soit 65 suffrages exprimés.
Vote pour 65 – vote contre 0 – abstention 0**

III. SERVICES A LA POPULATION

A. Insertion

1. Convention de partenariat et de financement avec l'association Osez

⇒ Délibération n° 90-2019

André PAVIET-SALOMON donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Philippe LANFREY demande dans quelle compétence s'inscrit cette convention ce à quoi il est répondu par André PAVIET SALOMON qu'il s'agit de la compétence sociale avec toutes les relations avec les associations d'insertion.

La commune d'Optevoz a recours aux services de l'association OSEZ pour des remplacements donnant lieu à une convention au cas par cas.

Le montant du soutien financier de la communauté de communes ne couvre pas les éventuelles sollicitations que peut faire la Communauté de communes pour des remplacements de personnel.

Le Président fait savoir qu'un dialogue devra avoir lieu prochainement avec OSEZ en vue d'établir une convention d'objectifs travaillée à l'échelle des Balcons du Dauphiné. La convention proposée aujourd'hui ne fait que reprendre les montants des anciens territoires.

Antérieurement, seules les Balmes Dauphinoises et le Pays des Couleurs avaient une convention, l'Isle Crémieu ne sollicitait Osez que pour de la prestation de services.

Philippe LANFREY fait remarquer au passage qu'à nouveau, la communauté de communes ne fait que maintenir l'existant ce que le Président conteste faisant remarquer que la nouvelle convention vaut pour l'ensemble du territoire.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'association Osez, acteur de l'économie sociale et solidaire apporte un accompagnement socioprofessionnel aux demandeurs d'emploi, s'appuyant sur l'activité économique de l'association.

Il expose qu'autre titre des actions de soutien en faveur de l'insertion portées par la Communauté de communes, l'association sollicite le maintien du niveau de subvention antérieurement versé. L'attribution de cette subvention nécessite la signature d'une convention de partenariat.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 40 800 € à l'association OSEZ pour l'année 2019 ;
- de PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget principal de la communauté de communes ;
- d'APPROUVER le projet de convention de partenariat à signer pour l'année 2018 avec l'association OSEZ ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est adoptée par :**

Présents : 52 ; pouvoirs : 13 soit 65 suffrages exprimés.

Vote pour 64 – vote contre 0 – abstention 1

INFORMATIONS

1. Démarche de vente du foncier de l'Etat

⇒ **Rapporteur : Le Président**

Le Sous-Préfet a initié une commission foncière Nord-Isère. Il souhaite créer une culture commune autour des problématiques foncières du Nord Isère.

Aujourd'hui, un dispositif de cession du foncier de l'Etat a été présenté (notamment à vocation agricole) suite à la liquidation de l'EPANI avec un protocole cadre SAFER-EPORA qui prévoit la vente de 4 lots de 100 à 150 hectares dont la moitié se trouve sur les Balcons du Dauphiné.

La Communauté de communes a été sollicitée pour savoir si elle serait intéressée par une partie de ce foncier.

Un recensement des besoins potentiels a été effectué au titre des compétences eau et assainissement, GEMAPI, espaces naturels sensibles et tourisme.

Les communes concernées dans ce secteur sont les communes de Frontonas, Chamagnieu, Saint-Marcel Bel Accueil, Saint-Hilaire, Vénérieu et Saint-Chef principalement.

Une partie du foncier pourrait être acheté par les agriculteurs.

Le Président souhaite organiser une discussion avec les élus des communes concernées et les agriculteurs.

Sur le premier lot de 150 hectares, une quarantaine pourrait intéresser la communauté de communes.

Annick MERLE entend bien tous les intérêts cités par le Président. Elle est très intéressée pour travailler avec la communauté de communes, les agriculteurs et les représentants de l'Etat.

2. Dissolution du Syndicat des Marais de Bourgoin-Jallieu et du SIM de Morestel

⇒ **Rapporteur : L. GUILLET**

Laurent GUILLET fait savoir que le Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu va être dissout. A l'issue de cette dissolution, le foncier devrait être transféré à la CAPI et aux Balcons du Dauphiné si ces deux EPCI modifient leurs statuts avant la fin de l'année. Une autre partie du foncier devrait revenir respectivement aux communes de Charvieu-Chavagnieu et de Colombier Saugnieu.

La modification statutaire de la CAPI et des Balcons du Dauphiné permettra à ces deux EPCI d'être membres du SIM en représentation substitution des communes.

L'entretien du Catelan devrait relever de la compétence GEMAPI. Le foncier correspondant sera mis à la disposition du SMABB.

L'entretien des canaux agricoles sera à la charge des EPCI et communes.

Il reste également à régler le reclassement d'un agent qui travaille à 80%.

Le Président fait savoir que le SIM de Morestel a demandé une rencontre pour discuter de son avenir.

Il précise que le traitement de ces deux structures syndicales va passer par un dialogue avec les agriculteurs notamment par rapport au foncier des canaux et fossés à vocation agricole.

En réponse à la question de René VIAL, il est répondu que le SIM de Bourgoin-Jallieu n'a pas de difficultés financières. André PAVIET SALOMON qui est Vice-président du SIM fait savoir qu'il n'y a aucune inquiétude à avoir. Le SIM est en train de vendre l'ancien siège du SIM. Par ailleurs, des coupes de peupliers sont prévues.

Il précise que c'est un syndicat qui comprend beaucoup d'agriculteurs qui eux sont inquiets par rapport au niveau d'entretien des fossés.

En réponse à la question de Marcel FEUILLET portant sur la dissolution du SIM de Morestel, Laurent GUILLET précise qu'il est nécessaire de rencontrer ses membres pour envisager éventuellement le même traitement que le SIM de Bourgoin-Jallieu.

Didier LOUVET est Vice-président du SIM de Morestel.

Le foncier devrait revenir à la communauté de communes quand il y a un intérêt « Gémapien ».

En revanche pour celui qui ne relève pas de la GEMAPI, il conviendra de réfléchir de son avenir.

Laurent GUILLET précise que le foncier qui ne reviendrait pas aux EPCI devrait être transféré aux communes.

Le Président fait savoir que la plupart des agriculteurs du SIM de Bourgoin-Jallieu sont favorables à ce que le foncier soit transféré à la communauté de communes.

Il pense qu'il faut travailler sur une cohérence globale au niveau de l'entretien.

A ce jour, la communauté de communes n'a pas eu de retour de la part des communes

3. Soirée de lancement de la saison touristique 2019

⇒ **Rapporteur : A. BOLLEAU**

Le Président fait savoir que la journée de lancement de la saison touristique aura lieu le 9 mai à Vignieu au château Chapeau Cornu.

Le magazine « Tous au Balcon » a été distribué à chacun des élus communautaires. Ce support pourrait être distribué à la fin de l'année avec les bulletins municipaux pour les communes qui le souhaitent.

4. Fête du vélo

⇒ **Rapporteur : A. MOLINA**

En collaboration avec l'EPIC, la communauté de communes va organiser le 8 juin sa première fête du vélo avec 6 objectifs :

- Organiser un évènement festif autour du vélo sur les deux infrastructures Via Rhôna et voie verte
- Favoriser l'appropriation par les habitants du territoire, les touristes, les associations locales et les professionnels de ces deux infrastructures
- Valoriser les intérêts patrimoniaux touristiques du territoire (naturels et patrimoniaux)
- Faire de cette fête un évènement incontournable du territoire
- Faire de cet évènement une rencontre conviviale et familiale
- La fête du vélo mettra en avant le commerce de vélo. Pour ce faire, un village sera organisé sur Sablonnières qui comprendra un stand du Département, un stand de l'EPIC, un stand de location de VTT et VAE, un stand de réparations de vélo, une exposition historique du CFEL, et un espace de restauration.

Différents parcours seront présentés :

- Un parcours famille de Sablonnières à Arandon-Passins autour des étangs de la Serre
- Un parcours historique et patrimonial de Sablonnières à Crémieu par la voie verte
- Un parcours culturel de Sablonnières à Brangues
- Un parcours sportif de Sablonnières à Vallée Bleue.

5. Constitution d'un groupe de travail pour le maintien à domicile

⇒ **Rapporteur : A. PAVIET SALOMON**

André PAVIET SALOMON fait savoir que le Département a revu sa politique en faveur des personnes âgées. Par ailleurs la communauté de communes aidait antérieurement les associations et entreprises qui interviennent en matière de maintien à domicile avec une aide à la formation des personnels.

La communauté de communes s'interroge sur la politique qu'elle pourrait développer en complémentarité avec le Département. Pour ce faire il souhaite constituer un groupe de travail pour fixer des orientations sur lesquelles la communauté de communes pourrait travailler.

Les personnes qui souhaitent participer à ce groupe de travail sont invitées à s'inscrire auprès du pôle « services à la population ».

En réponse à la question de Nora CHEBBI, il est précisé que cette réflexion ne s'inscrit pas dans une demande du Département. Elle fait suite à l'arrêt de la compétence du Pays des Couleurs en matière d'autonomie.

André PAVIET SALOMON pense que la communauté de communes doit avoir une action à conduire en complément de la compétence autonomie du Département.

Annick MERLE confirme le besoin de complémentarité entre le Département et la communauté de communes sur cette thématique comme sur d'autres.

Annie POURTIER rappelle l'aide massive du Département en matière d'autonomie et de maintien à domicile des personnes âgées. Une aide importante a été apportée aux ADMR. Elle confirme également le besoin de complémentarité.

Le Président souhaiterait qu'Annick MERLE ou Annie POURTIER fassent partie du futur groupe de travail.

QUESTIONS DIVERSES

Adolphe MOLINA fait savoir que le 9 mai prochain aura lieu une réunion à la Région, organisée par le Syndicat Mixte de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise. L'objet porte sur la restitution de l'étude globale « mobilité ».

Le Président fait savoir que le Département organise également une réunion le 6 mai sur le thème de la mobilité.

La prochaine conférence des maires aura lieu le 24 juin prochain. Le lieu reste à définir.

Annie POURTIER fait savoir que la préparation du cycle natation de la prochaine année scolaire est en cours. Une fiche d'inscription va être adressée à l'ensemble des directeurs d'école pour les classes de cycle 2.

Cette fiche doit renseigner le nom du financeur des séances de natation scolaire.

Une fois renseignée, elle doit être retournée à la communauté de communes et aux inspections de l'Education Nationale.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20 h 15